



Commune de Bezons

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

En date du 23/11/2022

n° DEL_2022_128

République
Française

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Objet : Instauration du droit de préemption renforcé sur le secteur « Ilot rue Édouard Vaillant - rue Georges Dupont »

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni publiquement, à partir de 20 h30, sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, M. Mohsen REZAEI Adjoint, Mme Nadia AOUCHICHE Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Jérôme RAGENARD Conseiller municipal, Mme Sophie STENSTRÖM Conseillère municipale, M. Frédéric PEREIRA LOBO Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Dominique LESPARRE Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, M. Arnaud GIBERT Conseiller municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, M. Martin LOLO Conseiller municipal, M. Salim EL AKOUI Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Adeline BOUDEAU a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA
M. Eric DE HULSTER a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTRÖM
Mme Farida ZERGUIT a donné pouvoir à Mme Paula FERREIRA
Mme Ranjita MUDHOO a donné pouvoir à M. Kévin CUVILLIER

Absents :

M. Marc ROULLIER, Mme Stéphanie CHASSANG

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Nessrine MENHAOUARA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-4, L213-1 et suivants et R151-52, R211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2015, et modifié le 4 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal,

VU les délibérations en dates du 7 février 1990 et 25 juin 2003 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs correspondant aux zones d'activités et à la partie Nord de la rue Jean Jaurès,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2015, et modifié le 4 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions en société,

CONSIDÉRANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ilot « rue Édouard Vaillant/ rue Georges Dupont » viendrait en complément de l'instauration du périmètre d'étude et du sursis à statuer pour maîtriser le foncier sur cet ilot,

CONSIDÉRANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, permettra à la Commune de mener à bien un projet d'aménagement en considération de l'intérêt général de ses habitants,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire après avoir fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 8

M. Eric DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD, Mme Sophie STENSTRÖM, Mme Florelle PRIO, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVAL, Mme Marjorie NOEL, M. Martin LOLO

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ilot « rue Edouard Vaillant/ rue Georges Dupont », conformément au plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant une période d'un mois et à une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

DEL_2022_128 Instauration du droit de préemption renforcé sur le secteur « Ilot rue Éd

DIT que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- La Direction Départementale des Finances Publiques
- Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Greffe du Tribunal Judiciaire de Pontoise,
- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé par : Gilles REBAGLIATO
Date:30/11/2022
Qualité:Adjoint au Maire

Signé par : Nessrine
MENHADOUARA
Date:29/11/2022
Qualité:Maire, Présidente de la
Caisse des Ecoles, Présidente du
CCAS

